



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

SÉANCE DU 31 MAI 2023

DCM 23/029

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des statuts de la
Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
(CASGBS)

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 31 mai 2023 à 19h03, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 25 mai 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M^{me} MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUFOUR Florence par M. BORDES Joël
- M^{me} GOUAR Saara par M. SEKKAI Hadji
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} PRIVAT Christine par M. BERTRAND Romain

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} OROSCO Claire, à 19h06 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} COLLET Jennifer, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. HÉRAUD Christophe, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)
- M^{me} MICHEL Fleur, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

ABSENCE :

- M. PARIS Benoît



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MAI 2023

—
DCM 23/029

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

—
**Objet : Modification des statuts de la Communauté
d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des communautés d'agglomération,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons,

Vu les statuts de la CASGBS annexés à l'arrêté inter-préfectoral susmentionné,

Vu la délibération n° DEL23-4 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 9 février 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu la notification de la délibération susvisée à la Ville de Houilles le 17 mars 2023,

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine afin d'intégrer les compétences transférées « Eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et la fusion des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire de la CASGBS susmentionnée, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir : soit accord des deux tiers des Conseils Municipaux, représentant plus de la moitié de la population, soit accord de la moitié des Conseils Municipaux, représentant les deux tiers de la population,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230609-DCM23-029-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (33 voix pour dont 27 du groupe Houilles La Ville que J'Aime, 6 du groupe ID COMMUNE 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire)

Article Unique : **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine selon le document annexé à la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023

Exécutoire ce jour : 09 juin 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRE DE HOUILLES" at the top and "(Yvelines)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a star. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, crossing it diagonally from the top right to the bottom left.